

AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE EN VUE DU SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

Par cet avis public, M^e Antoine Banville, président d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans accomplis le jour du scrutin et avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2021. Vous ne devez pas être sous curatelle ni être privé de vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président d'élection ou sur le site Web au www.ville.delson.qc.ca. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée ci-dessous.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 23 octobre 2021.
La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec le président d'élection.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire
(vote par correspondance – COVID-19)

5. Vous aurez la possibilité d'exercer votre vote par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une demande ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré comme porteur de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le bureau du président d'élection :

Hôtel de ville de Delson
50, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B 2B2
Téléphone : 450 632-1050, poste 3612
Courriel : elections@ville.delson.qc.ca

Donné à Delson, ce 6 octobre 2021.

M^e Antoine Banville
Président d'élection